



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 02A-212000988-20240410-D242024-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Qui ont donné pouvoir : 1

Date de la convocation

03/04/2024

Date de mise en ligne

11/04/2024

Publication ou notification le

Le mercredi 10 avril 2024 à 10h00.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATESTI POGGI, François-Joseph FOTI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA (excusé), Olivier FRANCESCHI (excusé, a donné procuration à Félix PERETTI), Jacques ETTORI PERETTI, Alexandre PERETTI, Pierre POGGI (excusé).

Le quorum est atteint :

oui

non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : François Joseph FOTI

Objet de la délibération : Déclassement d'une parcelle à Agnone

Considérant que la voie située à « Agnone » le long de la parcelle B-14 a toujours été fermée à la circulation publique et est donc de ce fait matériellement désaffectée.

Considérant par ailleurs que la Commune a décidé par délibération du 12 février 2021 d'engager la procédure de déclassement.

Considérant qu'au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve, consistant à inviter la Commune à statuer sur les suites à donner à ce déclassement, soit en cédant la voie, devenue chemin rural, aux propriétaires riverains volontaires, soit en maintenant ce chemin rural ouvert à la circulation publique.

Considérant que cette voie ne présente aucun intérêt pour la circulation générale car elle ne dessert que les deux propriétés riveraines et qu'elle est par ailleurs fermée.

Considérant que dans ces conditions, la Commune n'a aucun intérêt à maintenir cette voie comme chemin rural, au demeurant désaffecté matériellement.

Considérant qu'il y a donc lieu, d'une part, de déclasser la voie située le long de la parcelle B-14 à Agnone ayant fait l'objet de l'enquête publique, et, d'autre part, d'autoriser le maire à engager la procédure de cession de cette voie, devenue chemin rural, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10 du code rural.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

SLO

- De déclasser la voie parcelle B-14 à Agnone, conformément au plan au
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de cession aux porteurs de droits de voirie, devenue du fait du déclassement un chemin rural, dans les conditions prévues à l'article L. 161-10 du code rural,

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme



MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

ARRETE DU MAIRE N°02025

**Relatif au lancement d'une enquête publique pour une cession de la parcelle cadastrée
section B 2422 à l'Agnone**

Le Maire,

Vu l'art L 161-10 du Code Rural,

Vu l'Arrêté municipal N°01/2022 du 6 janvier 2022, pris pour Monsieur le Maire de Coti-Chiavari par délégation, par Monsieur Félix PERETTI, premier adjoint

Vu la délibération n°24/2024, du 10/04/2024, relative au déclassement et à la cession de la voie située le long de la parcelle B14

Vu l'estimation de la valeur de la parcelle B 2422 réalisé par le cabinet AGEX géomètre expert

Considérant que cette voie ne présente aucun intérêt pour la circulation générale car elle ne dessert que les deux propriétés riveraines et qu'elle est par ailleurs fermée,

Considérant que dans ces conditions, la Commune n'a aucun intérêt à maintenir cette voie comme chemin rural, au demeurant désaffecté matériellement,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de cession

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours, du 17/09/2025 09h00 (date d'ouverture de l'enquête) au 02/10/2025 17h00 (date de clôture de l'enquête).

ARTICLE 2 : Mme Valérie ETTORI est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête, constitué de la délibération, le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation peut être consulté en mairie, pendant les quinze jours de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie (les lundi mardi, jeudi de 08h00 à 12h et de 14h00 à 17h00 et les mercredi et vendredi de 8h00 à 14h00),

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le 14/08/2025

ID : 02A-21200988-20250813-A602025-AR

S L O W

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, sera déposé en mairie, afin de recueillir les observations du public, pendant la période de l'enquête.

La commissaire enquêtrice recevra, en personne, en mairie, les observations du public aux jours et heures suivants :

Ouverture et permanence le mercredi 17 septembre de 9h à 12 h

Permanence et clôture le jeudi 02 octobre de 14h à 17h

Le public pourra également adresser ses observations à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :

Par voie postale sous pli cacheté à l'attention Mme Valerie ETTORI– Cession parcelle B 2422
-- Mairie de Coti – 20138 COTI CHIAVARI

ARTICLE 5 : L'avis de dépôt du dossier à la mairie sera notifié aux propriétaires des parcelles limitrophes du projet.


ARTICLE 6 : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché en mairie et aux abords du secteur visé par la procédure, notamment aux extrémités des voies concernées, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité sera confirmée par un certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Coti Chiavari, qui sera joint au dossier, avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : À l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le maire et par la commissaire enquêtrice, Mme Valérie ETTORI. Cette dernière disposera à cette date d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire, le dossier et le registre, accompagnés du rapport d'enquête publique et de ses conclusions motivées.

Article 8 : Monsieur le Maire et Madame la commissaire enquêtrice désignée au titre de l'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne.

Fait à COTI CHIAVARI, le 13 aout 2025

LE MAIRE

FELIX PELLICCI